Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260228-D2026_02_03_28-DE

MAIRIE

Conseil Municipal du 28 février 2026
Délibération n°2026.02.03

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Claude LE BERRE

Le Conseil municipal de Saint-Vougay s'est réuni le 28 février 2026 à 10h00, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 23 février 2026

Étaient présents Mme Marie-Claire HÉNAFF, Jean PALUD, Mme Marie-Claire LE JONCOUR, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Nathalie DELACOUDRE CORVEZ, Mme Katell IZORÉ, M. Claude LE BERRE, M ; Joël LE ROUX, M ; Christophe QUÉNEL, M ; Fabrice TANGUY, Mme Nathalie TANÉ.

Absents excusé(es) : Mme Bernadette GOURLAY, donne pouvoir à M. QUENEL Christophe,
M. Thibault HENRY donne pouvoir à Jean-Luc POSTEC

Absents : Mme Monique BRAMOULLÉ, M. Ludovic MOAL.

D. n° 2026.02.03 : **Budget Annexe -** Lotissement Clos de la Vallée

Considérant la reprise anticipée des résultats ;

Considérant la fiche de calcul de résultat prévisionnel réalisée par l'ordonnateur ;

Considérant la balance d'exécution du budget visée par le comptable public en date du 27 février 2026 ;

Il est fait présentation des grandes lignes du projet de Budget Primitif 2026 du lotissement du Clos de la Vallée.

- En section de Fonctionnement, le budget est en sur équilibre :
  - Dépenses de fonctionnement **487 083.21 €**
  - Recette de fonctionnement **655 531.17 €**.

- En section d'Investissement, le budget s'équilibre à hauteur de **523 492.63 €.**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Il est rappelé aux membres du Conseil que le budget primitif est voté par chapitres,

Après avoir entendu la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le budget primitif tel que présenté ;

- **ACCEPTE** le suréquilibre en section de Recette de fonctionnement à hauteur de **168 447.96 €**

Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260228-D2026_02_03_28-DE

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le secrétaire
Joël LE ROUX

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.